
Annnonce du don de deux cavaliers armés et équipés par la section du Muséum (Paris), lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annnonce du don de deux cavaliers armés et équipés par la section du Muséum (Paris), lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 638;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41906_t1_0638_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

l'argenterie de sa fabrique. Comme elle n'a plus besoin de curé, elle demande la suppression de son traitement de 1,200 livres et sollicite une indemnité de 600 livres au profit de sa municipalité.

Merlin (*de Thionville*) convertit en motion la demande des pétitionnaires. Il demande qu'elle soit généralisée.

On en demande le renvoi au comité des finances. On demande l'ordre du jour.

Thuriot observe que le comité des finances est chargé de recueillir tous les faits de ce genre et de présenter ses vues. Il demande l'ajournement jusqu'au rapport.

Cette dernière proposition est décrétée.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » d'un arrêté pris par la section du Muséum, relativement à l'équipement d'un cavalier que cette section présente à la barre (1).

Suit le texte de l'arrêté d'après un document des Archives nationales (2) :

Extrait des registres de la Société populaire républicaine du Muséum

Du octidi, deuxième décade de brumaire de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Appert, la société avoir adhéré, à l'unanimité, à l'arrêté de la Société populaire de la commune de Franciade, arrêté qu'il s'ouvrira une souscription pour l'armement et équipement d'un cavalier. La souscription s'est ouverte sur-le-champ; elle s'est effectuée en deux séances. Arrête en outre qu'une députation de la société se rendra à la Convention nationale accompagnée de son président et de son secrétaire, à l'effet d'offrir à la Convention ledit cavalier, et désire que la Convention fasse communiquer par la voie qu'elle trouvera le plus convenable, ledit arrêté, à toutes les Sociétés populaires de la République à l'effet de trouver dans peu une cavalerie formidable pour combattre les tyrans coalisés.

Pour extrait conforme :

TRINCHARD, *président*; BARRÈS, *secrétaire*.

Représentants du peuple,

La Société populaire du Muséum ose se flatter qu'elle sera toujours ferme dans les principes

an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 1454, col. 1] rendent compte du don patriotique de cette commune dans les termes suivants :

« A ces députés succèdent ceux de Gonesse-la-Ville et de Bérés, département de Seine-et-Oise, qui ont également fait hommage de l'argenterie de leurs églises. La commune de Bérés a congédié son curé dont elle n'a plus besoin, et les officiers municipaux se sont offerts à faire sa besogne pour 600 livres.

« L'Assemblée applaudit, accepte les dons et renvoie la pétition de Bérés au comité de législation. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

républicains, elle prêtera toujours une oreille attentive aux arrêtés qui lui seront communiqués par ses frères de toutes les sociétés de la République; elle vous assure qu'elle saura distinguer, en sévères républicains, celles qui seront dans les vrais principes : elle saura adhérer aux bons et rejeter les mauvais.

Vive la République !

TRINCHARD, *président*.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

La Société populaire de la section du Muséum, à l'exemple de celle de la Franciade, annonce qu'elle vient d'armer, équiper et monter deux de ses membres (2) pour la cavalerie. Elle a envoyé son arrêté aux autres Sociétés populaires, en les invitant à l'imiter.

Applaudi; insertion au *Bulletin*.

La section du faubourg Montmartre invite la Convention à nommer une députation pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, qui doit avoir lieu le 21 de ce mois.

La Convention décrète qu'elle nommera une députation à cet effet (3).

Suit l'invitation (4) :

Section du faubourg Montmartre.

« Paris, le nonidi, 19 brumaire de la 2^e année républicaine.

« Citoyen Président,

La section du faubourg Montmartre fait part à la Convention nationale que le primidi, 21 brumaire, elle célébrera la mémoire de Marat et Le Peletier, et l'invite à assister à la cérémonie qui aura lieu ledit jour à 10 heures très précises du matin.

« Je suis fraternellement, ton concitoyen,

« FRANCASTEL Pierre, *président*; ROLLET, *secrétaire greffier*. »

Section du Faubourg Montmartre (5).

« Citoyens représentants,

« Les tyrans ne savent jamais reconnaître leurs bienfaiteurs, ils croient toujours qu'ils sont nés pour dominer sur les peuples, mais l'homme libre sait rendre hommage à la vertu. Des cannibales ont tramé la perte de leur patrie (que dis-je ! ils n'en ont jamais eu); ils ont déjà consommé une partie de leurs complots : le répète-

(1) *Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 3].

(2) L'*Auditeur national*, comme d'ailleurs la plupart des journaux de l'époque, indique par erreur deux cavaliers au lieu d'un.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 101.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767.